

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 24 MARS 2017

**Date de la convocation  
et affichage : 17 mars 2017**

**Date d'envoi des délibérations à la  
Préfecture : 24 et 28 mars 2017**

**Nombre de membres  
en exercice : 23**

**Date d'affichage à la porte de la  
Mairie : 24 et 28 mars 2017**

L'an deux mille dix-sept, le 24 mars à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de M. Thierry SIMELIERE, Maire, assisté de M. François HERY, M. Marcel QUELEN, Mme Catherine BELLONCLE, Mme Marianne DANGUIS, Mme Sophie LATHUILLIERE et M. Erwan BARBEY-CHARIOU, Adjoints.

**Etaient présents** : Mme Micheline JOULOT, M. Hervé HUC, Mme Karine HALNA, M. Clément LACOUR, Mme Béatrice FOURNIER, M. Jean-François VILLENEUVE, M. Georges BREZELLEC et Mme Yveline DROGUET.

**Absents représentés** :

Mme Janine GUELLEC-HEURTEL donne pouvoir à M. Hervé HUC,  
Mme Nicole GRIDEL-CULAND donne pouvoir à Mme Marianne DANGUIS,  
Mme Elodie OCHS donne pouvoir à Mme Karine HALNA,  
M. Franck LABBE donne pouvoir à M. Marcel QUELEN,  
M. Victorien DARCEL donne pouvoir à M. Thierry SIMELIERE,  
Mme Isabelle QUERE donne pouvoir à M. Jean-François VILLENEUVE.

**Absents excusés** :

M. Jean-Louis GICQUEL (arrivé à 18 heures 50 – a participé aux délibérations n° 04 et suivantes)  
M. Rémond Jean-Claude MOYAT.

M. Jean-François VILLENEUVE a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

**Présents : 15**

**Représentés : 6**

**Votants : 21**

### **PROCES VERBAL**

M. LE MAIRE : Bonsoir à tous. Je vous propose de commencer cette séance du conseil municipal de ce vendredi 24 mars 2017.

Je propose comme secrétaire de séance, dans l'ordre du tableau, M. Jean-François VILLENEUVE.

M. Jean-François VILLENEUVE procède à l'appel.

Le premier point appelle la présentation du compte rendu des délégations du Maire

- Arrêté n° 2017 DG 04 du 2 mars 2017– contrat de maintenance avec ESI pour l'ensemble des bâtiments communaux (nécessité d'assurer la maintenance des extincteurs et des trappes de désenfumage des bâtiments).

Point n° 2 :

*Présentation par Madame Sophie LATHUILLIERE*

#### **Délibération n° 24/03/2017-01**

##### **Office de tourisme – approbation des comptes 2016**

Conformément à l'article L.133-8 du Code du Tourisme, le budget prévisionnel et le compte administratif de l'EPIC doivent être soumis à l'approbation du Conseil Municipal après avoir été adoptés par le Comité de Direction de l'Office du Tourisme.

Par délibération en date du 21 février 2017, le Comité de Direction de l'Office du Tourisme a débattu sur le compte administratif 2016.

Concernant la section d'exploitation, un excédent en fonctionnement se dégage, d'un montant de 61 965,37€.

Recettes de fonctionnement 2016	380.374,08 €
Dépenses de fonctionnement 2016	331.428,74 €

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 24 MARS 2017

---

<b>Résultat 2016</b>	<b>48.945,34 €</b>
Excédent 2015 reporté	13 020,03 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>61.965,37 €</b>

Au titre de la section d'investissement :

Recettes d'investissement 2016	2 405,91 €
Dépenses d'investissement 2016	271,20 €

---

<b>Résultat 2016</b>	<b>2 134,71 €</b>
Excédent 2015 reporté	29 074,62 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>31 209,33 €</b>

Au vu des résultats du compte administratif 2016 votés par le Comité de Direction de l'Office de Tourisme, le conseil après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité,**

- **D'approuver les comptes de l'Office du Tourisme pour l'exercice 2016.**

Avant le vote :

M. LE MAIRE : je rappelle que ce dossier a été présenté par la directrice de l'Office de Tourisme lors de notre séance plénière.

Point n° 3 :

*Présentation par Madame Sophie LATHUILLIERE*

### **Délibération n° 24/03/2017-02**

#### **Office de tourisme - Approbation budget prévisionnel 2017 et subvention 2017**

Conformément à l'article L.133-8 du Code du Tourisme, le budget prévisionnel et le compte administratif de l'EPIC doivent être soumis à l'approbation du Conseil Municipal après avoir été adoptés par le Comité de Direction de l'Office du Tourisme.

Le Comité de Direction a voté le budget primitif 2017 lors de sa séance du 22 décembre 2016 dont le budget total se présente ainsi par section :

#### **Budget primitif 2017**

Section de fonctionnement :	371 400,00 €
Section d'investissement :	1 200,00€

Suite au vote du compte administratif 2016, un budget supplémentaire a été présenté et approuvé par le Comité de Direction lors de sa séance du 21 février 2017 afin d'intégrer les résultats 2016.

#### **Budget supplémentaire 2017**

Section de fonctionnement :	41 965,37 €
Section d'investissement :	31 209,33€

Ainsi, le budget prévisionnel total de l'office de tourisme pour 2017 est de :

#### **Budget Total 2017**

Section de fonctionnement :	413 365,37 €
Section d'investissement :	32 409.33 €

En application de la convention d'objectifs intervenant entre la Ville et l'Office de Tourisme, une subvention de fonctionnement est attribuée à l'Office de Tourisme pour participer à son financement dans le cadre de l'exécution des missions qui lui sont confiées. La subvention sollicitée au titre de l'exercice 2017 est de 170 000€ ainsi que présenté dans le budget supplémentaire.

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 24 MARS 2017

Les conditions de versement de la subvention qui sera accordée sont précisées dans une convention (jointe en annexe). Elle prévoit notamment le règlement de la subvention en 4 versements maximum selon les besoins de l'Office de Tourisme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité,**

- **D'approuver le budget primitif et le budget supplémentaire 2017 de l'Office de Tourisme,**
- **D'accorder à l'Office de Tourisme une subvention de fonctionnement de 170 000 € inscrite à l'article 65737 du budget 2017,**
- **D'autoriser le maire à signer la convention financière correspondante.**

Avant le vote :

M. LE MAIRE : Je souhaiterais faire plusieurs remarques.

La première sur l'évolution de la demande de la subvention de fonctionnement de l'office de tourisme. Quand nous avons été élus, la subvention était de 216.000 € et cette année elle est de 170.000 €. Ce qui veut dire qu'un effort de gestion extrêmement important a été fait. On remercie la présidente, le comité directeur et la direction pour cette gestion, notamment en dépenses de fonctionnement. C'est possible aussi parce qu'il y a une augmentation des recettes, en ce qui concerne la taxe de séjour, passée de 30.000 à 43.000 €, elle traduit certainement une amélioration des déclarations de logements loués mais aussi une bonne fréquentation de la station. Tout cela va dans le bon sens puisqu'à la fois la commune a beaucoup travaillé, pour le budget 2017, sur ses dépenses de fonctionnement et il qu'il y a la même tendance au niveau de l'office de tourisme.

Point n° 4 :

Présentation par Monsieur Marcel QUELEN

### Délibération n° 24/03/2017-03

#### Aménagement urbain du quartier du Portrieux – éclairage public – SDE 22

La commune de Saint-Quay-Portrieux délègue sa maîtrise d'ouvrage au Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor (S.D.E 22) pour les opérations liées aux travaux d'éclairage public. La commune a ainsi adhéré à la compétence de base « Electricité » ainsi qu'aux compétences « maîtrise d'ouvrage des travaux d'investissement, maintenance des installations et établissement de la cartographie » en matière d'éclairage.

Dans le cadre du programme d'aménagement de l'éclairage public du quartier du Portrieux, la commune a sollicité le concours du S.D.E 22 afin de procéder à une étude.

Les travaux porteront sur la dépose de l'ensemble du matériel existant, la fourniture, la pose et le raccordement du matériel d'éclairage en relation avec les aménagements urbains.

Le coût total de l'opération est estimé à 250 000 € HT (y/c les frais de maîtrise d'œuvre établi à 5% du coût des travaux).

Sur la base du règlement financier du SDE 22, la participation communale est de 60 % du cout HT de l'Opération, soit 150 000 € net.

Les crédits afférents à cette opération sont inscrits au budget principal (Opération 406) et sont intégrés à l'AP/CP créée par délibération n°26/02/2016-14 et actualisée par délibération n° 03/03/2017-14.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu l'exposé ;

**Décide à l'unanimité,**

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 24 MARS 2017

- **d'approuver le projet d'éclairage présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor, pour un montant estimé à 250 000 € HT (y/c les frais de maîtrise d'œuvre établi à 5% du coût des travaux).et aux conditions définies dans la convention « Travaux d'éclairage public dans le cadre du transfert de compétence »,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la proposition de participation financière présentée par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor, pour un montant de 150 000 € net correspondant à 60 % du coût total H.T de l'opération.**

### Avant le vote :

M. BREZELLEC : De mémoire on est dans le même style de lampadaires que ce qui est installé actuellement sur le port d'Armor. Les premiers ont été mis et j'engage ceux qui ne les ont pas vus à y aller, parce que le résultat est assez impressionnant et c'est sympa.

M. LE MAIRE : Effectivement le choix du mobilier a été fait par le comité de pilotage et on est dans la continuité, je confirme, du port d'Armor. Ils sont, non seulement esthétiques, mais peu visibles. Ils ne sont pas lourds esthétiquement, ils sont appréciés et on a de bons retours. L'aménagement urbain, c'est le lancement des travaux comme chacun le sait, que ce soient les membres du conseil municipal, la presse (communiqué de presse) l'ensemble des riverains qui ont reçu un courrier ainsi que l'ensemble des commerçants, artisans et professions paramédicales et médicales du Portrieux. Les travaux commencent lundi 27 mars. On part sur des tranches qui seront totalement finalisées. On va partir du Carré de la Douane jusqu'à la rue de la Victoire. On devrait pouvoir réaliser les cérémonies du 8 mai à l'ancien monument aux morts. Aujourd'hui l'information est complète. Tout va être fait pour qu'il y ait le moins possible de dysfonctionnements notamment en ce qui concerne les commerçants qui ont été vus un par un et qui seront revus pour entraîner le moins de contraintes possibles.

### Arrivée de Monsieur Jean-Louis GICQUEL à 18 heures 50

Présents : 16

Représentés : 6

Votants : 22

### Point n° 5 :

Présentation par Monsieur Marcel QUELEN

### Délibération n° 24/03/2017-04

### Eclairage public – optimisation – SDE 22

La commune de Saint-Quay-Portrieux délègue sa maîtrise d'ouvrage au Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor (S.D.E 22) pour les opérations liées aux travaux d'éclairage public. La commune a ainsi adhéré à la compétence de base « Electricité » ainsi qu'aux compétences « maîtrise d'ouvrage des travaux d'investissement, maintenance des installations et établissement de la cartographie » en matière d'éclairage.

Dans le cadre du programme d'optimisation de l'éclairage public, la commune a sollicité le concours du S.D.E 22 afin de procéder à une étude.

L'étude a consisté à diagnostiquer le patrimoine d'éclairage public, identifier et proposer des actions permettant notamment de réduire les consommations d'énergie.

Les actions à engager porteront sur la modification de la durée de fonctionnement, l'ajustement des puissances, la mise en conformité des commandes d'éclairage, le remplacement d'horloges de programmation, le recâblage de phases et divers travaux de réseaux.

Le coût total de l'opération est estimé à 55 000 € HT (y/c les frais de maîtrise d'œuvre établi à 5% du coût des travaux).

Sur la base du règlement financier du SDE 22, la participation communale est de 60 % du cout HT de l'Opération, soit 33 000 € net.

Les crédits afférents à cette opération sont inscrits au budget principal (Opération 386).

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu l'exposé ;

**Décide à l'unanimité,**

- **d'approuver le projet d'optimisation d'éclairage présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor, pour un montant estimé à 55 000 € HT (y/c les frais de maîtrise d'œuvre établi à 5% du coût des travaux).et aux conditions définies dans la convention « Travaux d'éclairage public dans le cadre du transfert de compétence »,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la proposition de participation financière présentée par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor, pour un montant de 33 000 € net correspondant à 60 % du coût total H.T de l'opération.**

Avant le vote :

M. BREZELLEC : Juste préciser que d'autres communes l'avaient fait lors du dernier mandat, notamment au niveau du Sud Goëlo, et que c'est un investissement rentable. Il y a toujours un retour qui est plutôt favorable. On n'imagine pas les pertes d'énergie qu'on peut avoir, notamment au niveau des bâtiments mais aussi sur l'éclairage public. Il fallait absolument le faire.

M. LE MAIRE : Pour compléter ce qui vient d'être dit, on est bien dans un processus d'optimisation. Le point de départ était la réflexion sur l'éventuelle extinction de l'éclairage public dans certaines rues la nuit, en fonction de la période estivale ou de la période hivernale. Il faut tenir compte dans ce cas-là des plans de déplacement des populations en fonction des festivités. C'est, partant de ce principe qu'on s'est aperçu très rapidement que notre système était « dépassé », c'est le moins qu'on puisse dire. En dehors de modifications de la durée de fonctionnement c'est surtout l'ajustement des puissances, la mise en conformité des commandes d'éclairage puisque certaines ne sont pas conformes actuellement et avec peut-être des difficultés d'utilisation par les employés municipaux, le remplacement d'horloges de programmation, le recâblage des phases. Cela veut dire qu'en dehors de l'objectif d'une diminution des coûts, c'est surtout une mise en sécurité et d'optimisation. C'est ensuite à partir de cette base qu'on pourra avoir une réflexion sur l'éventuelle extinction nocturne de certaines rues en fonction des périodes.

Point n° 6 : Plan Local d'Urbanisme – révision générale – prescription

M. LE MAIRE : C'est un dossier qui a été mené en concertation avec les membres de la commission urbanisme et la plupart d'entre vous. Depuis l'entrée de SAINT-QUAY-PORTRIEUX dans Saint Brieuc Armor Agglomération des comités de pilotage ont été mis en place, auxquels j'ai participé, et c'est dans ce cadre qu'a été discutée la problématique du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. L'objectif est la rédaction d'une **charte de gouvernance**, c'est l'esprit de cette délibération.

Le contexte : Le transfert de la compétence « documents d'urbanisme » concerne le Plan Local d'Urbanisme, les ZAC (zones d'activités commerciales) d'intérêt communautaire, la mobilité, l'instruction des « autorisations du droit des sols » (permis de construire...) demeure communale. Le transfert automatique à Saint Brieuc Armor Agglomération est prévu au 27 mars 2017 (c'est la loi NOTRe) sauf minorité de blocage des communes de l'EPCI. Sur les 32 communes, il faudrait que 25 % des communes représentant 20 % de la population, votent contre ce transfert.

Une charte de gouvernance est en cours de finalisation et devrait être votée lors du prochain conseil communautaire qui devait avoir lieu hier soir mais qui est déplacé au 30 mars, tout simplement parce qu'il y avait une difficulté non pas sur ce dossier PLUI mais pour le taux moyen du taux d'imposition. Actuellement la direction financière nationale ne pouvait pas donner le taux moyen à voter. Ce sera fait le 30.

L'objectif de la charte : définir les modalités de travail entre Saint Brieuc Agglomération et les communes membres dans le respect du principe de mise en œuvre partagée. Ce qui est important c'est que Saint-Brieuc Armor Agglomération garantit la cohérence du projet d'aménagement du territoire. Les communes sont les garantes de la proximité et de la prise en compte des réalités locales. Le maire conserve la compétence en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme et reste l'interlocuteur unique des porteurs de projets.

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ne sera pas lancée avant 2019 (1<sup>er</sup> janvier 2019) - C'est la charte de gouvernance, on aurait pu le lancer dès le 27 mars - le temps pour le nouvel EPCI d'asseoir son fonctionnement, ce qui est une évidence et de formaliser son projet de territoire qui devra être partagé avec les 32 communes.

Cependant, les documents d'urbanisme doivent pouvoir évoluer et certains doivent être mis en conformité avec les récentes

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 24 MARS 2017

évolutions législatives. Sur les 32 communes 9 communes ne sont pas en conformité, dont SAINT-QUAY-PORTRIEUX. Ainsi, les communes s'engagent à ne pas lancer de révision après la date du 27 mars 2017 (ce qui aurait pour effet d'entraîner automatiquement la réalisation d'un PLUI alors qu'on vient de prendre l'engagement qu'il ne serait lancé qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2019). SAINT-BRIEUC Armor Agglomération s'engage à poursuivre les procédures lancées par les communes avant le 27 mars 2017, à ne pas s'opposer aux procédures de modifications demandées par les Communes après le 27 mars 2017 et à assurer le suivi administratif des procédures sous le pilotage des communes. C'est du donnant donnant. D'un côté le 27 mars est la date limite, d'où l'importance de notre conseil municipal le 24 mars pour qu'on puisse acter ou une révision ou une modification. Par contre si on avait pris notre décision après le 27 on entraînait automatiquement le déclenchement du PLUI ce qui n'était pas conforme à la charte de gouvernance.

En ce qui concerne la situation de Saint Quay Portrieux :

Le PLU a été approuvé le 3 novembre 2011 et modifié le 21 février 2013. Il y avait l'obligation pour SAINT-QUAY-PORTRIEUX de se mettre en conformité avec les évolutions législatives récentes (lois Grenelle 2, ALUR et LAAF) d'intégrer le SCOT du Pays de Saint-Brieuc. La prise en compte de ces changements nécessite le lancement d'une procédure de révision (si on ne prend pas notre décision avant le 27 mars, on est bloqué pendant 2 ans. C'est-à-dire qu'on n'aurait rien pu faire jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2019) sous peine de fragiliser juridiquement les autorisations d'urbanisme qui seront prises. Et dans la perspective du transfert de la compétence « documents d'urbanisme » Il convient d'engager cette procédure avant le 27 mars 2017.

Par ailleurs, afin d'introduire des changements mineurs dans notre PLU, il convient aussi de mener en parallèle une procédure de modification, dont les délais sont plus courts.

Ces 2 points ont été présentés et débattus lors de la commission urbanisme du 16 mars 2017.

On répond à une demande forte, récurrente, d'un certain nombre de propriétaires ou d'acheteurs potentiels qui sont souvent bloqués par certains articles de notre PLU. Nous avons eu un certain nombre de retours d'agents immobiliers et notaires. C'est aussi un engagement qui avait été pris, d'entraîner une révision et une modification du PLU. Si vous approuvez la délibération, elle sera d'ailleurs transmise immédiatement à la préfecture pour qu'on soit dans les délais. Par contre, quitte à me répéter, si on avait pris cette décision après le 27, on entraînait immédiatement le déclenchement du PLUI pour les 32 communes, ce qui n'était pas conforme à la charte de gouvernance et on risquait de perdre totalement la maîtrise et la proximité d'élaboration d'une nouvelle révision.

Une autre possibilité avait été évoquée, il faut tout dire, c'était est-ce que le conseil veut prendre une autre décision et voter contre le transfert du PLUI. On s'est vu et à priori on ne vote pas cette proposition ce qui fait que le fait de ne pas voter contre fait qu'on est favorable. Mais, je pense que la décision la plus importante était d'acter avant le 27 cette révision et cette modification sur lesquelles on va avoir une maîtrise. Saint Brieuc Armor Agglomération ne s'opposera pas à cette révision et approuvera toutes les modifications faites après le 27. C'est la charte de gouvernance qui a été élaborée depuis à peu près 8 mois.

M. HUC : Juste par rapport au PLUI. Je redis ce que j'ai dit lundi en plénière. Je pense qu'on aurait pu faire comme d'autres communes, voter contre le fait de transférer au PLUI cette compétence. C'est encore une compétence qu'on perd quelque part, c'est ma crainte.

M. LEMAIRE : Ce n'est pas « on » aurait pu, tu étais le seul à le voter. C'est juste une remarque.

M. BREZELLE : Je ne suis pas d'accord avec Hervé parce qu'on a quand même des dossiers en attente, on ne peut pas attendre 2019, il faut qu'on le fasse tout de suite. Sans parler des permis de construire qui pourraient éventuellement être attaqués pour non-conformité, je rappelle quand même qu'on a le port d'Armor à mettre aussi aux normes ne serait-ce que pour maintenir, enfin « aux normes » j'entends bien au niveau du PLU, ne serait-ce que pour accueillir la maintenance éolienne. Je regarde cela depuis un petit moment, il y a une certaine urgence. Ensuite, une fois qu'on aura figé et fixé notre PLU, le PLUI ne fera qu'adopter ce qu'on aura décidé ici. Le refuser, il nous sera de toute façon imposé ce PLUI et on ne sera plus maître de la décision qu'on va prendre dans les 18 mois ou les 24 mois qui suivent.

M. LE MAIRE : C'est une autre façon de dire et de compléter ce que je viens de dire. Effectivement je confirme, au contraire on aura une meilleure maîtrise puisque le PLUI sera une addition des PLU et s'il est enclenché à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le temps d'instruction n'est pas avant 2025 pratiquement. Il faut au minimum 6 ans d'instruction, au moins.

M. HUC : Le fait de modifier le PLU c'est autre chose que de refuser le PLUI, ce sont 2 choses différentes. On pouvait très bien dire, on est contre le PLUI et modifier notre PLU, ça n'empêchait pas. Il n'y a aucun rapport entre les deux Georges, vraiment aucun. On était tout à fait capable de se mettre en règle et de dire qu'on était contre le PLUI en même temps, on pouvait le faire, libre à nous. Après sur ça on espère toujours que le PLUI respectera ce que nous on a décidé et que derrière ils nous respecteront vis-à-vis de ce qu'on aimerait voir sur notre ville en même temps je le dis, je le redis, les évolutions qu'il y a actuellement sur les communes autour de la nôtre, ne me conviennent pas et ne me plaisent pas, je trouve que ce n'est pas beau, c'est moche, on ouvre toutes les vannes et on laisse tout le monde libre de faire ce qu'il veut. Je trouve ça moche et j'ai peur que ce soit ça qui soit généralisé demain sur notre commune si on perd la main. Je trouve que notre

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 24 MARS 2017

commune est belle aujourd'hui, elle est bien, on pourrait la protéger. C'est un peu comme quand on a rejoint l'agglomération, on a prié que tout se passe bien et puis aujourd'hui on se dit mince c'est pas sûr. Alors on va prier aussi, prions.

M. LE MAIRE : Je voudrais juste apporter des précisions.

Quand tu critiques les PLU voisins, ce n'est pas le PLUI, c'est les PLU voisins. Apparemment il y a 2 discours dans le conseil. Il y a ceux qui trouvent que c'est très bien à côté et d'autres qui trouvent que c'est moins bien chez nous. Après, on harmonisera, ce sera un PLUI « inter-communal » on va dire.

Deuxième point, comme je le dis aujourd'hui c'est un engagement, ce sera une addition, et aujourd'hui il n'y a pas d'opposition municipale à rentrer dans le PLUI. C'est pour cela qu'on ne l'a pas proposé. Je pense que tu aurais été le seul à voter.

Mme LATHUILLIERE : Pour bien préciser un point, le Maire continue quand même à signer les permis de construire. Donc dans cette mesure il y a quand même de toute manière même sous le joug d'un PLUI, une maîtrise de la commune puisque c'est le Maire qui signe les permis de construire.

M. HUC : Le Maire ne pourra pas contredire le PLUI. Donc le jour où le PLUI s'applique, le Maire ne pourra pas signer un permis qui contredit le PLUI, il n'en n'aura pas le droit. Ou en refuser un qui est conforme au PLUI. Il ne pourra, il n'en n'aura pas le droit. Tu pourras, mais il y aura des procédures derrière

M. LE MAIRE : Si je comprends bien, le fait de rentrer dans une intercommunalité, de penser qu'il y a l'élaboration d'un PLUI c'est forcément une mauvaise chose, parce que si je comprends bien PLUI = quelque chose qui sera forcément moche, qui sera mal construit et qui tirera vers le bas. C'est le discours qu'on entend.

M. HUC : Je n'ai pas dit ça, j'ai dit qu'on pouvait prier pour que ça se passe bien.

M. LE MAIRE : On reste encore des laïcs ici. Mais j'espère que le fait que SAINT-QUAY-PORTRIEUX engage sa révision et cette modification qui de toute façon sont indispensables, on est bien d'accord, il y a une demande, on n'est pas dans la réglementation dans le cadre législatif et toute façon il fallait le faire. On est obligé de le faire avant le 27 mars, après on entraîne le déclenchement du PLUI. On peut espérer que ce qu'on va élaborer tirera vers le haut l'ensemble des préconisations plutôt que vers le bas, c'est tout. Il y aura une enquête publique, chacun pourra s'investir, l'objectif c'est de tirer vers la qualité et l'exigence plutôt que quelque chose de dégradant. Là tu seras forcément sollicité pour être présent aux commissions.

M. BREZELLEC : Et je ne vois pas l'intérêt franchement d'un PLUI qui irait en contradiction avec un PLU qu'on vient juste de réviser. Je ne vois pas l'intérêt d'autant plus que c'est quelque chose de lourd un PLU et donc un PLUI est encore beaucoup plus lourd. En plus on peut se faire accompagner par l'agglomération. Et on peut peut-être discuter aussi sur l'accompagnement financier. C'est une question qui peut aussi être posée parce que ça représente une somme la révision.

M. LE MAIRE : C'est un débat qui a eu lieu.

M. LACOUR : Une remarque. Je pense que la beauté n'a jamais pu être régie par aucune règle de toute façon et s'il y avait des règles qui définissaient des belles choses, les ordinateurs peindraient des jolies toiles ... Evidemment les règles constituent un cadre mais dans le fond c'est plus une question de culture je pense et que la culture c'est indépendant, on peut toujours la porter même dans un PLUI qui serait trop libre, il y a d'autres biais. Je pense juste que les règles de la même manière qu'elles interdisent des choses moches, interdisent aussi des choses belles et donc c'est dépendant de tout ça. Il ne faut pas s'inquiéter, c'est très compliqué, je suis moi aussi pour qu'on ait un maximum de belles choses mais malgré tout c'est la meilleure solution. On a bien débattu, cela ne veut pas dire qu'il faut s'arrêter à cela, ça va au-delà de ça mais c'est dur. Merci.

M. LE MAIRE : Je vous propose de passer au vote. Il y a 2 délibérations. Je vous ai expliqué le cadre général, je ne vous relis pas les délibérations, je crois qu'on a été dans l'esprit.

La 1<sup>ère</sup> concerne la révision générale et la prescription et la 2<sup>ème</sup> la modification n° 2.

### Délibération n° 24/03/2017-05

#### Plan Local d'Urbanisme – révision générale - prescription

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur a été approuvé le 3 novembre 2011 et modifié le 21 février 2013.

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 24 MARS 2017

Il convient de réviser le PLU pour :

- Prendre en compte les grands enjeux sociaux et environnementaux de notre époque et participer aux efforts nationaux et internationaux destinés à les résoudre.
- Prendre en compte les évolutions législatives et notamment :
  - la loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral,
  - la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 modifiée portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle 2,
  - la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR,
  - la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, dite loi d'avenir agricole (Loi LAAF),
  - la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron », du 6 août 2015 et la loi Egalité et citoyenneté du 27 janvier 2017,
- Mettre en compatibilité le PLU avec:
  - Le Schéma de cohérence territoriale du Pays de Saint-Brieuc,
  - Le Schéma Directeur d'aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne approuvé le 18 novembre 2009 et le Schéma de Gestion des Eaux (SAGE) de la Baie de Saint-Brieuc arrêté le 30 janvier 2014 ;
- Anticiper l'éventuel transfert de la compétence à la communauté d'agglomération Saint-Brieuc Armor Agglomération

Le Conseil Municipal est invité à préciser les objectifs poursuivis pour cette révision du PLU, à savoir :

- Elaborer un document d'urbanisme porteur d'un projet communal cohérent et de qualité afin de répondre aux besoins d'urbanisation et à tous les besoins qui y sont liés,
- Maintenir un équilibre entre les zones urbaines denses, moins dense et les espaces naturels, agricoles et forestiers,
- Poursuivre un urbanisme maîtrisé tout en veillant à une utilisation économe de l'espace et en permettant une mixité sociale et intergénérationnelle,
- Etudier les possibilités d'évolution de l'urbanisation au sein du tissu urbanisé,
- Réexaminer les zones d'urbanisation futures,
- Prendre en compte la problématique des réseaux,
- Conserver et renforcer la qualité du cadre de vie local,
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel et bâti de la commune,
- Encourager une architecture de qualité,
- Etudier les possibilités de conforter les déplacements doux,
- Identifier la trame de continuité écologique verte et bleue,
- Intégrer et préserver les zones humides et les cours d'eau identifiés sur l'ensemble du territoire communal,
- Intégrer la problématique de gestion des eaux pluviales,
- Promouvoir des opérations d'aménagement durable,
- Soutenir la dynamique économique et de services,
- Conforter les sites d'intérêt touristique et de loisirs,
- Réexaminer et actualiser les emplacements réservés.

Cette révision est prescrite par délibération du Conseil municipal. Conformément à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, cette délibération précise également les modalités de concertation.

- Vu les articles L.153-11 et suivants et L.153-31 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Quay-Portrieux approuvé le 3 novembre 2011 et modifié le 21 février 2013 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

### **Décide à l'unanimité,**

- **de prescrire** la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal pour répondre aux objectifs présentés ci-dessus.
- **de lancer** la concertation des habitants, des associations et des autres personnes concernées qui sera ouverte pendant la durée de l'étude et jusqu'à l'arrêté du projet de Plan Local d'Urbanisme.
- **de définir les modalités** de cette concertation qui prendront la forme suivante :
  - La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.
  - La publication d'un avis dans le Phare et sur le site internet de la Commune signalant le lancement de la procédure et expliquant comment en suivre l'avancement et comment s'exprimer.
  - La mise à disposition du public, aux heures d'ouverture de la Mairie et tout au long de la procédure, d'un registre à feuillets non mobiles destiné à recueillir les observations et suggestions.
  - Une information régulière par le biais du site internet de la Ville,

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 24 MARS 2017

- La tenue d'au moins deux réunions publiques, aux moments de l'élaboration du PADD (Projet d'aménagement et de développement durable) et avant l'arrêt du projet, qui permettront aux administrés de s'exprimer sur les orientations choisies par la municipalité.
- La tenue d'une réunion avec des associations et acteurs économiques.
- La mise en place de panneaux d'exposition en mairie présentant l'avancement du dossier de révision.

La Commune pourra y ajouter toute autre initiative qu'elle juge pertinente pour favoriser une information et une concertation de qualité.

Ce dispositif sera accompagné des mesures de publicité prévues par la loi.

- **de préciser** que, à l'issue de la concertation, le bilan de cette concertation sera tiré par délibération et au plus tard au moment de l'arrêt du projet de PLU.
- **de consulter** les personnes publiques associées ainsi que les communes limitrophes et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale à chaque fois qu'ils en feront la demande au cours de la présente révision du PLU conformément aux articles L.132-11 à L.132-13 du Code de l'Urbanisme.
- **de demander**, conformément à l'article L 132-5 du Code de l'urbanisme, que les Services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer soient mis gratuitement à la disposition de la commune, notamment pour l'assister et la conseiller dans le lancement de la procédure de révision du PLU et lors de la consultation préalable au choix du cabinet d'études qui en sera chargé.
- **de lancer** la consultation préalable au choix du ou des bureau(x) d'études appelé(s) à produire l'ensemble des pièces constitutives du dossier de PLU
- **de donner** pouvoir au Maire pour choisir le bureau d'étude retenu et signer tout contrat, avenant, convention de prestation ou de service ou marché nécessaire concernant la révision du PLU.
- **de solliciter** de la part de l'Etat une part de la dotation globale de décentralisation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais d'études et aux frais matériels générés par la révision du PLU.
- **d'autoriser** le maire à solliciter toutes subventions qui sont liées à cette révision.
- Les dépenses afférentes à l'étude de révision du PLU sont inscrites au budget 2017.
  
- Par ailleurs, conformément à l'article L.153-11 du Code de l'urbanisme et dans les conditions prévues à l'article L 424-1 du même code, à compter de la publication de la présente délibération, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.
- La présente délibération sera transmise à:  
M. le Préfet des Côtes d'Armor,  
M. le Président du Conseil régional de Bretagne,  
M. le Président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor,  
M. le Président du Syndicat mixte de cohérence territoriale du Pays de Saint Brieuc,  
M. le Président de la Saint Brieuc Armor Agglomération,  
M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor,  
M. le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Côtes d'Armor,  
M. le Président de la Chambre d'agriculture des Côtes d'Armor,  
M. le Président de la Section régionale de conchyliculture.

Les récipiendaires de la notification ci-dessus évoquée sont associés à la procédure de révision du PLU.

La présente délibération sera transmise aux maires des communes limitrophes.

Conformément à l'article L 132-12 du code de l'urbanisme seront consultés à leur demande notamment les Maires de Communes voisines, les associations locales d'usagers agréées dans les conditions définies par décret en Conseil d'Etat et les associations agréées mentionnées à l'article L 141-1 du Code de l'Environnement.

- La présente délibération sera transmise au Préfet des Côtes d'Armor au titre du contrôle de légalité.
- Il sera donné à la présente délibération la publicité suivante, ainsi que prévu par les articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'urbanisme :
  - L'affichage en Mairie pendant un mois,
  - La mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département : Ouest France,
  - La mise à disposition du public aux horaires habituels d'ouverture de la Mairie.

Point n° 7 :

**Délibération n° 24/03/2017-06**

**Plan Local d'Urbanisme - Modification n° 2**

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 24 MARS 2017

Il apparait nécessaire de modifier le Plan Local d'Urbanisme pour les raisons suivantes :

- Préciser la rédaction de certains articles du PLU afin d'en faciliter la compréhension pour tous sans en changer le sens et en modifier certains points.
- Apporter des modifications au règlement de la zone portuaire (UP).
- Intégrer les nouvelles données sur les risques majeurs (submersion marine, sismicité)
- Intégrer l'information sur le droit de préemption du Conseil Général pour intervention du Conservatoire du Littoral.
- Ajuster la représentation du périmètre de 500 autour des monuments historiques en fonction de la représentation officielle du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine.
- Prévoir le changement de zonage pour le site actuel des services techniques.
- Modifier des découpages de zones à la marge.
- Retirer les dispositions COS et surfaces de parcelles qui ne sont plus applicables avec la loi ALUR.

Il est donc proposé d'engager une procédure de modification sachant que ces changements ne modifient pas les objectifs fixés au PLU approuvé le 3 novembre 2011 et modifié le 21 février 2013.

La procédure de modification du PLU, prévue par l'article L.153-36 du code de l'urbanisme, peut en effet être utilisée à condition que cette modification n'ait pas pour objet :

- 1° Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- 2° Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- 3° Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- 4° Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;

Tel sera le cas présent, la modification du PLU peut être lancée.

La procédure consiste, une fois le dossier constitué, à :

- o notifier préalablement à l'enquête publique le projet de modification, aux personnes publiques prévues conformément aux dispositions de l'article L.153-40, L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, à savoir le Préfet, le Président du Conseil Régional, le Président du Conseil Départemental, le Président de la chambre de commerce et d'industrie, le Président de la chambre d'agriculture, le Président de la chambre des Métiers, le Président de la Section Régionale de la Conchyliculture, le Président du Syndicat Mixte du Pays de Saint Brieuc, le Président de Saint Brieuc Armor Agglomération et les Maires des communes limitrophes concernées.
- o de demander au Tribunal Administratif la nomination d'un commissaire enquêteur,
- o de soumettre le dossier de modification à enquête publique,

A l'issue, le dossier sera soumis au Conseil Municipal pour approbation.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36, L.153-37 ;

**VU** le PLU approuvé le 3 novembre 2011 et modifié le 21 février 2013 ;

**VU** le projet de modifications présenté ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**Décide à l'unanimité,**

- de lancer une procédure de modification sur la base du projet présenté ;
- d'autoriser le maire à procéder aux choix d'un bureau d'études pour constituer le dossier ;
- de donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de services concernant la modification du PLU ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, une fois le dossier constitué, à mener la procédure.
- d'autoriser Monsieur le Maire à régler les frais relatifs à cette affaire tel que prévu au budget en exercice.

La présente délibération sera notifiée :

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 24 MARS 2017

- au Préfet des Côtes d'Armor,
- au Président du Conseil Régional,
- au Président du Conseil Départemental,
- aux Présidents de la Chambre d'Agriculture, de la Chambre des Métiers, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Section Régionale de la Conchyliculture,
- au Président du Syndicat Mixte du Pays de Saint-Brieuc,
- au Président de Saint Brieuc Armor Agglomération,
- aux Maires des communes voisines concernées.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département : Ouest France. Elle peut être consultée en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Point n° 8 :

### Délibération n° 24/03/2017-07

#### IRVE – autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire (AOT)

Le syndicat départemental d'énergie (SDE22) a engagé un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électrique (IRVE) sur l'ensemble du territoire. Lors de la séance du 9/12/2016, le conseil municipal a approuvé le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SDE 22.

Dans le cadre de ce dispositif, la ville de SAINT-QUAY-PORTRIEUX bénéficiera de 2 bornes : l'une dans le quartier de Saint-Quay (place d'armes), la seconde sur les terre-pleins du port. L'installation de ces équipements est réalisée par le SDE 22.

Pour cette dernière, il est nécessaire d'établir une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire (AOT) au profit de la ville pour la surface nécessaire à son installation, soit 30 m<sup>2</sup> moyennant une redevance de 1 € par an pour une durée de 15 ans.

Le projet de convention a été approuvé par le conseil syndical SAINT-QUAY Port d'Armor par délibération du 1<sup>er</sup> mars 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité,**

- **D'approuver la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire,**
- **De désigner Erwan BARBEY CHARIOU pour signer cette convention.**

Avant le vote :

Mme DROGUET : On paie d'avance, ou c'est à terme échu ?

Point n° 9 : Fonds d'aide aux jeunes

Présentation par Monsieur HERY

### Délibération n° 24/03/2017-08

#### Fonds d'aide aux jeunes – contribution ville 2017

Le Fonds d'Aide aux Jeunes, institué dans les départements par la loi du 19 décembre 1989, est rendu obligatoire par la loi du 29 juillet 1992 relative au RMI et sa gestion est confiée aux départements depuis 2004.

Il a pour objectif de faciliter la démarche d'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 18 à 25 ans économiquement fragiles, par des actions visant à responsabiliser les jeunes et à les aider à acquérir une autonomie sociale.

Les communes peuvent contribuer au financement du Fonds d'Aide aux Jeunes, selon le principe du volontariat posé par la loi du 13 août 2004 confiant la gestion de ce dispositif aux Départements.

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 24 MARS 2017

L'aide est par principe, plafonnée à 500 €, par période de douze mois et par bénéficiaire. La décision est rendue par un comité d'attribution composé de représentants des collectivités et organismes œuvrant en faveur de l'insertion des jeunes du territoire de la Mission Locale.

Les communes peuvent contribuer au financement du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ), selon le principe du volontariat. Compte tenu du rôle important de ce dispositif, dont bénéficient plusieurs quincennaires, la commune participe depuis plusieurs années au financement du FAJ et sur la base de 0,40 € par habitant, pour les trois années passées.

Le contexte économique actuel nécessitant le maintien d'une politique de solidarité accrue en faveur des jeunes les plus en difficulté, il est donc proposé au conseil municipal :

- de maintenir la participation financière de la commune au Fonds d'Aide aux Jeunes sur la même base, à savoir 0,40 € par habitant.

Ainsi, pour 2017, cette contribution s'élèverait à 1 266,40 € (population totale INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2017 : 3 166). Les crédits correspondants figurent au budget primitif 2017 – chapitre 11, article 6281.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité,**

- **De maintenir la participation financière de la commune au Fonds d'Aide aux Jeunes sur la base de 0,40 € par habitant. Ainsi, pour 2017, cette contribution s'élèvera à 1 266,40 € (population totale INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2017 : 3 166 habitants).**
- **Les crédits correspondants figurent au budget primitif 2017 – chapitre 11, article 6281.**

Point n° 10 :

### Délibération n° 24/03/2017-09

#### Société hippique de Saint-Quay-Portrieux - Concours de Saut d'obstacles – convention

Conformément au règlement d'attribution des subventions aux associations, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la Convention de partenariat avec l'association Société hippique de Saint-Quay-Portrieux.

Cette convention établit les engagements réciproques de l'association et de la collectivité pour l'organisation de la compétition Jumping national de Saint-Quay-Portrieux du 27 juin au 02 juillet 2017. Elle détermine les responsabilités de chaque partie et rappelle les obligations de l'association.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité,**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention de partenariat avec la Société hippique de Saint-Quay-Portrieux.**

Point n° 11 :

### Délibération n° 24/03/2017-10

#### France Beach Volley Series – Convention

Conformément au règlement d'attribution des subventions aux associations, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la Convention de partenariat avec l'association Goëlo Saint Briec Côtes d'Armor.

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 24 MARS 2017

Cette convention établit les engagements réciproques de l'association et de la collectivité pour l'organisation de la compétition de Beach volley du 03 au 06 août 2017. Elle détermine les responsabilités de chaque partie et rappelle les obligations de l'association.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité,**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention de partenariat avec l'association Goëlo Saint Brieuc Côtes d'Armor.**

Point n° 12 :

### Délibération n° 24/03/2017-11

#### Conventions Frisons d'Armor

Afin de permettre l'organisation de deux TREC (Concours Technique de Randonnée Equestre en compétition) sur la Commune de Saint-Quay-Portrieux, le dimanche 4 juin 2017 et le dimanche 12 novembre 2017, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les conventions de mise à disposition gratuite du parcours hippique des Près Mario avec l'Association Sportive des Cavaliers des Frisons d'Armor.

Ces conventions établissent les conditions d'utilisation des Près Mario pour l'organisation des TREC et rappellent les obligations et responsabilités de l'association.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer les deux conventions de mise à disposition du parcours hippique des Près Mario.**

Points n° 13 : Questions diverses

M. LE MAIRE : Je n'ai pas reçu de questions diverses, j'ai juste une information à donner.

Comme vous le savez, nous avons pris la décision de réaliser un nouveau Centre Technique Municipal sur la zone de Kertugal. Nous serons amenés prochainement à acquérir les terrains. Pour la conduite de ce projet a été mis en place un comité technique qui associe des représentants des agents et des employés du Centre de Gestion. Deux visites de Centres Techniques ont été réalisées, BEGARD et GUINGAMP. Nous proposons la mise en place d'un comité de pilotage, puisque c'est quand même un investissement majeur, réunissant des élus et le comité technique. Je propose le maire comme Président, Monsieur QUELEN, Adjoint à l'urbanisme, Monsieur HERY, Adjoint pour l'administration générale et les ressources humaines et nous proposons un troisième poste. Y a-t-il une personne intéressée ? Monsieur BREZELLEC ? (Monsieur BREZELLEC accepte la proposition).

Très bien. Ce comité de pilotage se met en place associant 4 élus et le comité technique.

Avez-vous d'autres questions particulières ?

Je vous remercie.

\*\*\*\*\*

La séance du conseil municipal est levée à 19 heures 15

\*\*\*\*\*